

## INFORMATION RELATIVE AUX THERMOPOMPES

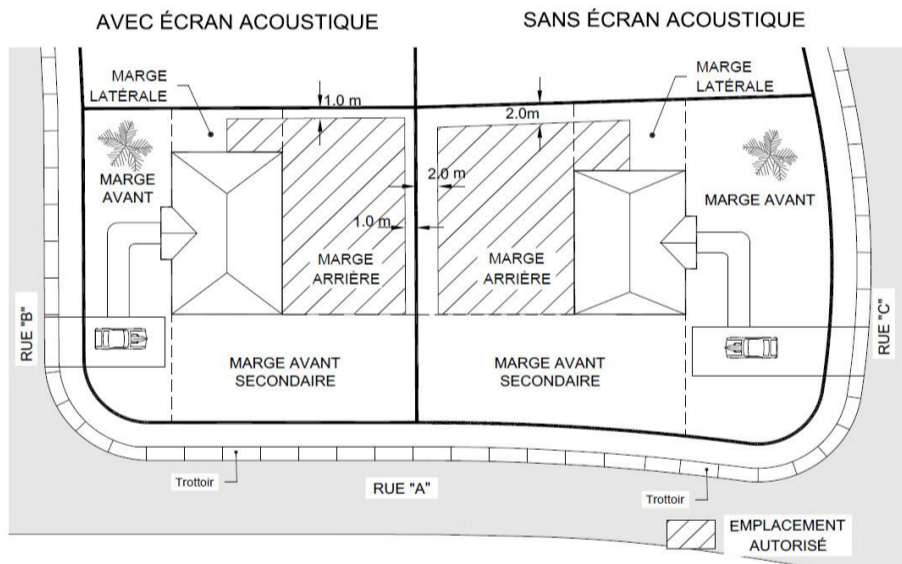
### ► LES ENDROITS AUTORISÉS

- Dans la cour avant à la condition qu'elle soit installée sous un balcon en béton et non visible de la voie publique;
- Dans la cour latérale, mais uniquement à partir de la deuxième moitié arrière de la profondeur du bâtiment et elle doit être à 2 mètres minimum de toute limite de terrain. La distance minimale entre une limite de terrain et une thermopompe peut être réduite à 1 mètre, si elle est entourée d'un écran acoustique comportant des propriétés absorbantes au niveau sonore ;
- Dans la cour arrière.

### ► DISTANCES MINIMALES À RESPECTER DES LIGNES DE TERRAIN

- 2 mètres minimum de toute limite de terrain ;
- 1 mètre minimum de toute limite de terrain, si la thermopompe est entourée d'un écran acoustique comportant des propriétés absorbantes au niveau sonore :
  - La plantation d'arbres ou d'arbustes et l'utilisation d'un treillis ne sont pas considérées comme un écran acoustique ;
  - 50 décibels maximum à la limite de la propriété.
- Dans le cas d'habitations jumelées ou contiguës, les appareils mentionnés doivent être à 0,5 mètre d'une ligne mitoyenne à condition qu'un écran opaque, d'une longueur minimale de 2 mètres et d'une hauteur maximale de 3 mètres, soit implanté sur ladite ligne mitoyenne à partir du bâtiment principal;

À noter qu'en aucun cas une thermopompe ne peut être visible de la voie publique ou du terrain contigu.



### ► APPAREILS DE FILTRATION ET SYSTÈMES DE CHAUFFAGE POUR PISCINE

- Doivent être situés à une distance minimale de 3 mètres d'une ligne latérale ou arrière de terrain ;
- La distance peut être réduite à 1 mètre, s'ils sont entourés d'un écran acoustique comportant des propriétés absorbantes au niveau sonore ou s'ils sont installés à l'intérieur d'une remise ;
- Doit être installé à plus de 1 mètre d'une piscine ;
- Les conduits reliant ces appareils et systèmes ne doivent pas offrir d'appui à moins d'un mètre du rebord de la piscine ;
- Malgré ce qui précède, tout appareil ou système peut être situé à moins d'un mètre de la piscine lorsque installé :
  - À l'intérieur d'une clôture de 1,2 mètre ;
  - Sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil ou du système ;
  - Dans une remise.

► DOCUMENTS EXIGÉS LORS DE LA DEMANDE DE PERMIS	► COÛT DU PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun permis requis.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun permis requis.</li> </ul>